

ARRÊTÉ portant délégation de signature
au sein de la **Direction du développement durable
et de la mobilité**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU la délibération portant élection à la présidence du Conseil départemental de la Mayenne de **M. Olivier RICHEFOU**, en date du 2 avril 2015 ;

VU les avis émis par le comité technique les 13 juin 2016, 18 octobre 2018 et 19 mars 2019 portant sur l'organigramme de la Direction du développement durable et de la mobilité ;

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 011 du 10 octobre 2019 portant organisation des services départementaux et les arrêtés modificatifs n° 2020 DAJ/SJMPA 002 du 28 janvier 2020 et n° 2020 DAJ/SJMPA 012 du 16 mars 2020 ;

VU l'arrêté n° 2019 DRH 02031 du 19 septembre 2019 portant nomination de **Mme Amina KOUMTANI** en qualité de Cheffe du service logistique à compter du 1^{er} mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2019 DRH 02778 du 6 décembre 2019 portant nomination de **Mme Isabelle PERRIN** en qualité de Cheffe du service administration et finances à compter du 1^{er} mai 2019 ;

VU l'arrêté n° 2020 DRH 00286 du 14 février 2020 portant nomination de **M. Jérôme BIASOTTO** en qualité de Directeur du développement durable et de la mobilité ;

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel intervenus au sein de la Direction du développement durable et de la mobilité ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Jérôme BIASOTTO**, Directeur du développement durable et de la mobilité, à l'effet de signer, dans le cadre des missions, programmes et actions relevant de sa direction, à l'exception de A8 à A10 :

A1 - les actes de gestion courante des personnels (congés, frais de mission, évaluation), à l'exception des recrutements, licenciements, sanctions disciplinaires, congés de longue maladie ou de longue durée ;

A2 - les actes administratifs courants (correspondances, ampliements, copies conformes, extraits d'actes, demandes de subvention) ;

A3 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses du budget principal ;

A4 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution (ordres de service, bons de commande, notifications relatives à l'exécution du contrat) des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 25 000 € HT, ainsi que les avenants à ces marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

A5 - les actes se rapportant à la passation et à l'exécution des marchés publics et accords-cadres dont le montant est supérieur à 25 000 € HT. Est exclue la signature de ces marchés ou accords-cadres et des avenants s'y rapportant ;

A6 - les actes se rapportant à la passation, la signature et l'exécution des conventions ne relevant pas de la commande publique. S'agissant des contrats relevant de la commande publique autres que ceux visés en A4 et A5, les actes se rapportant à la passation et à l'exécution, à l'exclusion de la signature de ces contrats et des avenants s'y rapportant ;

A7 - les rapports de visite et les réceptions de travaux ;

A8 - les résultats d'analyses exécutées par le Laboratoire départemental d'analyses ;

A9 - les demandes d'agrément pour les analyses qui y sont soumises ;

A10 - les demandes d'accréditation du Laboratoire départemental d'analyses ;

A11 – les soumissions aux appels d'offres et les propositions commerciales dans la limite des règles de remises fixées par la Commission permanente ;

A12 - les actes se rapportant au mandatement des dépenses des budgets annexes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme **Fabienne GUIGUEN**, Cheffe du service eau, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « eau », les actes référencés A1 à A7. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par M. **Alexis ROBERT**, son adjoint, Ingénieur hydrogéologue.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour les actes référencés A2 et A7, dans le cadre de leurs compétences respectives, par les responsables d'actions suivants :

- M. **Alexis ROBERT**, Ingénieur hydrogéologue (protection et amélioration de la ressource en eau, connaissance du patrimoine eau et suivi de son évolution, établissement de schémas d'organisation et de gestion, gestion du lac de Haute Mayenne) ;
- Mme **Gaëlle GENEVRAIS**, Ingénieur (suivi et appui technique sur le fonctionnement des installations).

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme **Nathalie GAILLARD**, Cheffe du service déchets, énergie et mobilités, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « déchets et énergie », les actes référencés A1 à A7 et A12.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme **Karine RAVAUX**, Cheffe du service milieux et paysages, à l'effet de signer, dans le cadre du programme « milieux et paysages », les actes référencés A1 à A7.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme **Aurèle VALOGNES**, Directrice du Laboratoire départemental d'analyses, à l'effet de signer, dans le cadre du programme relevant du laboratoire, les actes référencés A1 à A12.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation ci-dessus définie est exercée par Mme **Valérie SUHARD**, son Adjointe, pour les actes définis en A1 à A7, A9 à A12.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme **Aurèle VALOGNES** et de Mme **Valérie SUHARD**, la délégation définie en A1 à A7 et A11 à A12 est exercée par Mme **Isabelle PERRIN**, Cheffe du service administration et finances.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme **Isabelle PERRIN**, Cheffe du service administration et finances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1 à A7 et A11 à A12.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Mme **Amina KOUMTANI**, Cheffe du service logistique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme **Laurence PELTIER**, Cheffe du service chimie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Laurence PELTIER**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Catherine LE SAUX**, M. **Frédéric BROUILHET**, Mme **Florence DUGUÉ**, M. **Charles LAURENT** et Mme **Patricia MONTEBRUN**, Techniciens

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Mme **Mathilde BELLIER**, Cheffe du service bactériologie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Mathilde BELLIER**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Natacha LEPAGE** et Mme **Marie-Claude PIERRE**, Techniciennes ;

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Mme **Sterenn GOUBIN**, Cheffe du service santé animale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes référencés A1, A2 et A8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Sterenn GOUBIN**, la délégation définie en A8 est exercée par Mme **Céline BOUSSARD**, M. **Paul-Éric GILLET**, M. **Jean-Michel HOUDIN** et Mme **Béatrice ISLAND**, Techniciens ;

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Mmes **Cécile ALUSSE** et **Anita LECAUCHOIS**, Techniciennes du service hydrobiologie, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes référencés A8.

Article 13 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2016 DAJ/SGAD 011 du 1^{er} septembre 2016.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois suivant sa publication.

Le Président,



Olivier RICHEFOU

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20201014-DAJ_SJMPA_028-
AR
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 15 OCTOBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020